



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTÉ N° 03 /2016 en date du 14 JAN. 2016

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes (Réunion) ;

VU les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 juillet 1997 nommant Madame GRONDIN épouse FONTAINE Eve-Marie en qualité d'adjoint administratif territorial titulaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame GRONDIN épouse FONTAINE Eve-Marie, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'employée au Secrétariat Général, sous la Division des Affaires Générales de la représentation de l'État et Sécurité (DAGÈS), âgée de 53 ans, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame GRONDIN épouse FONTAINE Eve-marie sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : remise à l'intéressée,
- 2° : annexée au registre d'état civil de la commune de la Plaine des Palmistes,
- 3° : transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoît (Réunion),
- 4° : transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion),

Fait à la Plaine des Palmistes, le 14 JAN. 2016

notifié à l'agent le :
Fontaine

Le Maire,

**Marc Luc BOYER**